

Déclaration – engagement

Le soussigné, Josias Rywalski, administrateur unique de la société Rywalski II SA de siège social à Martigny

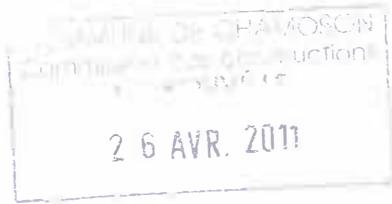
Expose qu'il a signé l'acte d'achat de la parcelle No 112 de la Commune de Chamoson et qu'il a présenté une demande de bâtir pour 3 Immeubles sur dite parcelle

et à ce titre

déclare irrévocablement s'engager à construire à charge de la parcelle 112 et en faveur de la Municipalité de Chamoson 3 servitudes de places de jeux selon assiettes dessinées en vert sur le plan annexé et signé et à construire à charge de dite parcelle 72 servitudes personnelles de places de parc et s'engage à ne céder dites servitudes exclusivement qu'à des acquéreurs d'appartements situés dans les immeubles qui seront construits sur la parcelle No 112.

Ces servitudes seront inscrites au moment de la parcelle No 112 au Registre foncier au nom de la société Rywalski II SA et/ou au moment de l'inscription du régime de la PPE sur dite parcelle.

Martigny, le 26. 07. 2010

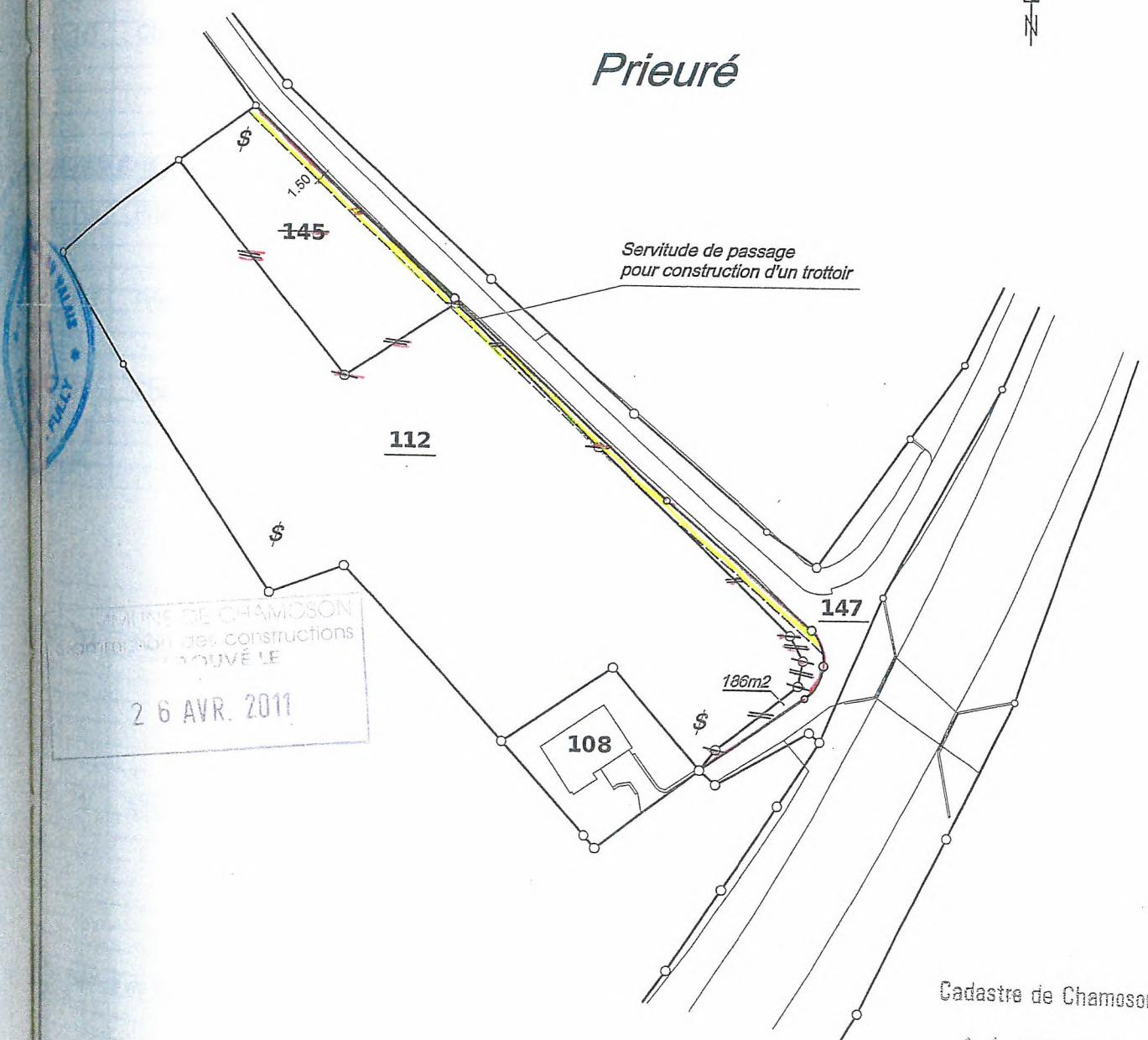



RYWALSKI II SA

SITUATION

PLAN N° 44

Echelle 1: 1000

*Prieuré*



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU
TERRITOIRE
REGISTRE FONCIER DE SION

26 AVRIL 2010

Commission des constructions
Commission des servitudes
Commission des charges

DECLARATION DES CHARGES

Commune de **CHAMOSON**

| | | | |
|-----------------|----------------------|-----|--------|
| Propriétaire(s) | BIOLLAZ Pierre-André | | |
| Parcelle(s) | | 112 | PPE No |

Il n'existe aucune hypothèque ni saisie sur les immeubles décrits ci-devant sauf
(RG = Répartition du Gage / GC = Gage Collectif / D = Droit / CH = Charge)

- PJ 28515-2009 : Servitude de passage (trottoir) **CH 112 – D 147**

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.
Les hypothèques légales indirectes prennent rang par leur date d'inscription au Registre Foncier.
N.B. : La déclaration concernant les servitudes n'est pas exhaustive. Elle est donnée sans aucune garantie.

101609

Situation au 8 mars 2010
Sion, le 16. avril 2010
Réf. : FF

Déclaration Fr. 11.00

